### **DBV TECHNOLOGIES**

Société anonyme au capital social de 2.410.374,90 euros Siège social: Green Square – Bât. D 80/84 rue des Meuniers – 92220 Bagneux 441 772 522 RCS Nanterre

# EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (BSA)

Suivant décision du Président Directeur Général du 19 novembre 2015 agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration du 30 septembre 2015 agissant sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2015

RAPPORT COMPLEMENTAIRE ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président Directeur Général dans le cadre de sa décision du 19 novembre 2015, agissant sur subdélégation du conseil d'administration lors de sa séance du 30 septembre 2015 à l'occasion de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2015 a consenti au Conseil d'administration dans sa dixseptième résolution à caractère extraordinaire.

Ce rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux Comptes seront mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Le présent rapport complète le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 23 juin 2015.

A titre préalable, nous vous précisons que le capital de notre société est à ce jour entièrement libéré.

## 1. Motifs de l'opération et de la suppression du droit préférentiel de souscription

L'émission a pour objectif de permettre à Messieurs George HORNER III, Daniel SOLAND, Torbjorn BJERKE, administrateurs indépendants de la Société d'être intéressés à l'évolution de la performance boursière de l'action DBV Technologies au travers d'un investissement personnel à risque.

C'est la raison pour laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé à leur profit.

# 2. <u>Décision d'émission de bons de souscription d'actions (BSA)</u>

## Délégation de l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2015

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 23 juin 2015 a consenti au conseil d'administration pour une durée de 18 mois une délégation de compétence lui permettant d'émettre des BSA, BSAANE ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, dans les termes suivants :

« Dix-septième résolution - Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec

- suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ciaprès définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 4% du capital au jour de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action DBV TECHNOLOGIES aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les mandataires, membres du comité scientifique et salariés de la Société ainsi que les personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société et aux sociétés françaises ou étrangères qui sont liées à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 8) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 9) Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
  - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie cidessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;
  - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération;



- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.»

# Décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2015

Faisant usage de la délégation susvisée qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2015, le Conseil d'administration réuni le 30 septembre 2015 a décidé le principe de l'émission de 22.500 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions (ci-après les «BSA 2015») au bénéfice des administrateurs indépendants de la Société et fixé les modalités de cette attribution telles quelles sont présentées ci-après.

Le Conseil d'Administration a donné tous pouvoirs au Président Directeur Général en vue de:

- constater l'octroi définitif de 22.500 bons de souscription d'actions DBV TECHNOLOGIES aux bénéficiaires indiqués ci-dessus et conformément à la répartition et aux modalités présentées;
- constater le prix de souscription et d'exercice des bons de souscription d'actions, conformément aux modalités susvisées ;
- établir le rapport complémentaire visé à l'article L. 225-138 et R. 225-116 du Code de commerce qui sera certifié par les commissaires aux comptes et présenté à la prochaine assemblée générale

#### Décision du Président Directeur Général du 19 novembre 2015

Faisant usage de la délégation susvisée qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2015 ainsi que de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 30 septembre 2015, le Président Directeur Général a pris les décisions suivantes le 19 novembre 2015 :

 Il a constaté l'octroi définitif, au 19 novembre 2015, de 22.500 bons de souscription d'actions DBV TECHNOLOGIES aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2015 et conformément à la répartition et aux modalités décidées par ledit Conseil;

- Il a constaté que le prix d'exercice des bons, correspondant au cours de clôture de l'action DBV TECHNOLOGIES sur le marché Euronext Paris de ce jour, s'élevait à 66.06 €;
- Il a constaté en conséquence que le prix de souscription de chaque BSA, correspondant à 10% du prix d'exercice des bons, s'élevait à 6.61 €;
- Il a arrêté les termes du présent rapport.

## 3. Caractéristiques de l'opération

Nombre maximum de BSA à émettre	22 500 BSA	
Bénéficiaire et souscripteur des BSA	Les BSA seront proposés à Messieurs George HORNER III, Daniel Soland, Torbjorn BJERKE, administrateurs indépendants désignés par le Conseil d'administration du 30 septembre 2015 agissant sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2015.	
Période de souscription des BSA	19 novembre 2015 au 19 janvier 2016	
Prix de souscription des BSA	66.06 euros	
Parité d'exercice des BSA	Un BSA donne le droit de souscrire une action nouvelle de la Société.	
Prix d'exercice des BSA	6.61 euros	
Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA	22 500 actions représentant environ 0,09 % du capital social de la Société <sup>1</sup> dans l'hypothèse où le nombre maximum de BSA serait souscrit et exercé.	
Période d'exercice	Les BSA sont cessibles et exerçables à tout moment à compter de ce jour et jusqu'au 19 novembre 2025.	
	Les BSA non exercés le 19 novembre 2025 à minuit seront caducs de plein droit.	
Cotation	Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé. Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.	

### - Modalités d'émission des BSA

L'émission de BSA est réservée à Messieurs George HORNER III, Daniel SOLAND, Torbjorn BJERKE, mandataires sociaux de la société appartenant, à ce titre, à la catégorie de personnes au bénéfice de laquelle l'assemblée générale a supprimé le droit préférentiel de souscription, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le capital social pris en compte dans le cadre de l'établissement du présent rapport est celui au 24 juillet 2015 (à l'issue de l'augmentation de capital en numéraire) qui est composé de 23.801.661 actions.



### - Prix de souscription du BSA

Le prix de souscription de chaque BSA a été fixé à 6.61 euros (correspondant à 10% du cours de clôture de l'action DBV TECHNOLOGIES sur Euronext Paris à la date de la décision du Président Directeur Général du 19 novembre 2015, ayant constatée l'octroi définitif des bons).

#### - Prix d'exercice du BSA

Sous réserve d'un ajustement éventuel, 1 BSA donnera le droit de souscrire 1 action ordinaire de la société au prix de 66.06 euros, correspondant au cours de clôture de l'action DBV TECHNOLOGIES sur Euronext Paris à la date de la décision du Président Directeur Général du 19 novembre 2015, ayant constatée l'octroi définitif des bons.

Ce prix est conforme à la règle de prix figurant dans la délégation de l'assemblée générale du 23 juin 2015 puisque la somme du prix de souscription et d'exercice du bon qui s'élève à 72.67 euros est supérieure à la moyenne des cours de clôture de l'action DBV Technologies aux 20 séances de Bourse précédant le 19 novembre 2015, jour de la décision d'octroi définitif des bons, savoir : 64.57 euros

## - Montant nominal maximum de l'augmentation de capital

Le montant nominal de l'augmentation de capital social susceptible de résulter de l'exercice des BSA émis ne pourra pas excéder la somme totale de 2.250 euros.

### 4. Incidence de l'émission

Pour les besoins du présent rapport, nous nous sommes basés sur les données consolidées (notamment en termes de capitaux propre et d'actions composant le capital) au 30 juin 2015 et avons tenu compte de la seule augmentation de capital en numéraire d'un montant global (prime démission incluse) de 255.346.920 euros par émission de 4.140.000 actions nouvelles constatée le 24 juillet 2015. Il a été tenu compte de cette seule opération au regard de son impact très significatif sur les capitaux propres et le nombre d'actions composant le capital.

Ainsi, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire a été calculée sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2015 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés à savoir 105.638.132 euros, augmentés de l'augmentation de capital susvisée d'un montant de 255.346.920 euros (prime d'émission incluse), soit la somme de 360.985.052 euros.

De même, concernant le nombre d'actions composant le capital retenu dans le cadre du calcul de l'incidence de l'émission, il a été tenu compte du nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2015, savoir : 19 661 661 actions, augmenté du nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, savoir : 4.140.000 actions, soit un nombre total d'actions s'élevant à 23.801.661 actions.

#### Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

### Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués selon les modalités susvisées) est la suivante :



	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission et exercice des BSA	15,17 €
Après émission de 22.500 actions nouvelles résultant de l'exercice de 22.500 BSA	15,22 €
Après émission de 22.500 actions nouvelles résultant de l'exercice de 22.500 BSA et après émission de 1.836.525 actions nouvelles suite à l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'action (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées (en période d'acquisition et non caduques)	14,87 €

#### Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et l'exercice des BSA (calculs effectués selon les modalités susvisées, soit sur la base d'un nombre d'actions s'élevant 23.801.661 actions) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission et exercice des BSA	1% du capital
Après émission de 22.500 actions nouvelles résultant de l'exercice de 22.500 BSA	0,999 % du capital
Après émission de 22.500 actions nouvelles résultant de l'exercice de 22.500 BSA et après émission de 1.836.525 actions nouvelles suite à l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'action (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées (en période d'acquisition et non caduques)	0,928 % du capital

# Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission réservée sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de Bourse, serait la suivante :

Cours de l'action après opération =

[(moyenne des 20 derniers cours de l'action x nombre d'actions avant opération) + (cours de l'opération x nombre d'actions nouvelles)]

(nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles)

### Il est précisé que :

• le cours de l'opération correspond à la somme du prix de souscription et d'exercice des BSA soit : 72,67 euros.



• la moyenne des 20 derniers cours de l'action est de 64.57 euros<sup>2</sup>.

Par application de cette méthode de calcul, la valeur théorique du titre ressortirait donc, après opération, à 64.58 euros. L'opération n'a donc pas d'incidence théorique sur la valeur actuelle boursière de l'action.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Moyenne des 20 derniers cours de clôture précédant la décision du Président Directeur Général du 19 novembre 2015 (du 22 octobre 2015 au 18 novembre 2015)